

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
MAIRIE
616, rue Principale
62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

***COMPTE RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2021***

L'an deux mille vingt et un et le quinze février, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoit AGEORGES, Maire

Présents : Mmes et M. AGEORGES Benoit, RETAUX Annabelle, VANPOULLE Jean-Noël, CLEENEWERCK Marie, MESER Delphine, BLANQUART Corine, LANVIN Emmanuel, CAULIER Albert, REGOST Claude, MACREZ Christelle, CARON Patrice, PRUVOST Francis, M. MERLIER Christophe, CARON-THOREL Magali, GERMAIN Patrick

Secrétaire de séance : Mme MESER Delphine

La lecture du compte rendu de la réunion précédente n'appelle aucune observation.

Remerciements

Nous avons reçu les remerciements de

La famille GISLAIN pour les fleurs offertes lors du décès de Mme GISLAIN Florence

La famille BRED pour les fleurs offertes lors du décès de M. BRED Pierre

La famille BELVAL pour les fleurs offertes lors du décès de Mme BELVAL Isabelle

PACTE DE GOUVERNANCE CAPSO

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales) prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres.

Un projet de pacte de gouvernance a été transmis aux communes courant janvier 2021, un exemplaire de ce projet a été envoyé par mail aux membres du conseil municipal le 21 janvier et le 4 février.

Ce pacte, traduit, entre autres, la volonté pour la CAPSO de porter des projets structurants et de dispenser des services de proximité au bénéfice des habitants du territoire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance de la CAPSO et ses communes membres. Le projet définitif sera ensuite proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Plusieurs questions sont posées par M. Pruvost :

- Comment ont été choisis les représentants des communes de moins de 2 000 habitants ? Réponse du Maire : par les membres du bureau de la CAPSO
- Les commissions thématiques : où se positionne la commune ?

Réponse du Maire : Développement territorial et transitions, gouvernance. Il est bien précisé dans le projet que les élus municipaux qui ne sont pas membres de ces commissions peuvent assister aux séances de celles-ci, sans participer aux votes. M. le Maire précise que pour le moment ces séances se font en visio.

Précisions du Maire : la démocratie participative est une volonté du Président de la CAPSO, les conférences des Maires n'ont pas de pouvoir décisionnaire, c'est pour initier les projets. Les décisions sont prises lors des conseils communautaires. M. le Maire explique le déroulement d'un conseil communautaire. Le conseil municipal reconnaît beaucoup de bonnes intentions dans ce pacte et espère que la CAPSO s'y tiendra.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance entre la CAPSO et les communes membres sans y apporter de modifications.

AIDE A L'ACCESSION DES JEUNES MENAGES PRIMO-ACCEDANTS 2021

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 520 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

Cette aide a évolué en 2019 pour notamment répondre à l'appel à projet du Conseil Régional des Hauts-de-France permettant l'octroi d'une aide supplémentaire de 6 000 € pour l'acquisition et l'amélioration durable des logements. Ce dispositif régional a été prolongé d'une année supplémentaire et se terminera le 31 décembre 2021.

25 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 53 ménages (au 15 octobre 2020) de bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat dont les travaux devraient démarrer au premier semestre 2021, il est envisagé de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population.

En attendant, le conseil communautaire de la CAPSO a décidé de reconduire cette aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour l'année 2021 en conservant les critères de 2019-2020, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Les acquéreurs pourront bénéficier de cette aide uniquement pour un achat sur une commune contribuant à l'aide pour un montant compris entre 2 000 € et 4 000 €.

Le conseil municipal se demande si la situation financière de la commune le permet ? s'il y aurait des maisons concernées dans la commune ? il en résulte que cela n'est pas forcément utile pour la commune.

- Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable.

TELEPHONIE

M. le Maire explique au conseil municipal avoir reçu une proposition commerciale de la société Coriolis pour le passage à la fibre des bâtiments communaux (école, bibliothèque et mairie), et du nouveau matériel de téléphonie (neuf) pour la Mairie, le tout pour un total plus bas que ce que nous avons actuellement.

- L'ensemble du conseil municipal approuve le changement d'opérateur et le passage à la fibre des bâtiments communaux.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Lors de la dernière réunion de conseil municipal, chacun des membres s'était positionné sur la composition du poste de commandement communal. Depuis, l'ensemble du Plan a été mis à jour. Un exemplaire a été envoyé par mail aux membres du conseil municipal le 11 février.

- L'ensemble du Plan Communal de Sauvegarde est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

La Sous-Préfecture sera destinataire d'un exemplaire.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Depuis le 1er janvier 2021, l'article 1383 du CGI, relative aux exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les constructions nouvelles, a été modifié afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale.

Concrètement, pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction achevées en 2019 ou 2020, les modalités d'exonérations en 2021 restent les mêmes que celles appliquées l'année dernière : 100% d'exonérations pendant 2 ans pour les locaux d'habitation, sauf délibération contraire de la commune prise avant le 1er octobre 2019.

Pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction achevées à partir du 1er janvier 2021, ce sont les nouvelles modalités de l'article 1383 du CGI qui s'appliqueront (donc à partir de 2022.) :

- Pour les locaux d'habitation : 100% d'exonération pendant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement
- Pour les autres locaux : exonération de 2 ans à hauteur de 40% de la part communale

Cependant, les communes peuvent limiter l'exonération de 2 ans des locaux d'habitation à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la base imposable :

- Soit pour l'ensemble de ces locaux,
- Soit uniquement pour les locaux autres que ceux financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre 2021 pour être applicable à compter de 2022. A défaut, l'exonération de 2 ans sera appliquée en 2022 sur toute la base imposable.

- Le conseil municipal à l'unanimité décide d'attendre la commission des finances, de manière à évaluer la potentielle perte pour la commune.

Le sujet sera donc revu à une prochaine réunion de conseil municipal.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent actuellement en contrat PEC 20h par semaine termine son contrat le 1^{er} mars prochain.

Il est proposé de conclure un CDD de 12 mois à raison de 24h par semaine à cette personne pour : Service cantine-garderie, entretien des bâtiments communaux, aide administrative à la Mairie suite à l'absence d'un agent titulaire en arrêt maladie depuis novembre 2019 et mis en disponibilité depuis novembre 2020, gestion des locations de salles (lorsque ce sera possible).

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

TARIFS COMMUNAUX – GARDERIE ET CANTINE SCOLAIRE

Mme Retaux, adjointe aux affaires scolaires informe le conseil municipal que depuis la rentrée de septembre 2020, le prestataire cantine API Restauration demande que les réservations se fassent à la semaine ; ce système pose problème au niveau des parents mais aussi du personnel de cantine. Un autre prestataire Dupont Restauration fonctionne également comme cela mais permet davantage de souplesse en cas d'annulation ou de rajout de repas « dernière minute » pour un prix équivalent à API Restauration.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de terminer le contrat actuel (juin 2021) avec API Restauration puis de signer un contrat avec Dupont Restauration pour la rentrée de septembre 2021.

Concernant les tarifs communaux ; le tarif du repas cantine est actuellement de 3€ (depuis 2007) et la garderie 1€ par présence (depuis 2017). Il est proposé de passer le tarif de repas cantine à 3,30€ et celui de garderie à 0.50 centimes la ½ heure à compter du 1^{er} septembre 2021.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable aux 2 tarifs.

Un courrier explicatif sera fait aux parents pour leur expliquer les modifications des tarifs.

LOGICIEL RESERVATION CANTINE

3 devis de prestataires pour la mise en place d'un logiciel de réservation de cantine scolaire.

- Le conseil municipal à l'unanimité choisit de retenir l'offre du prestataire Gestion cantine.

Ce système sera mis en place pour la rentrée de septembre 2021.

DIVERS

- M. Merlier demande des informations sur la pollution de l'eau qu'il y a eu il a quelques temps dans la commune. Les pompiers et les gendarmes s'étaient déplacés. L'origine reste inconnue mais pas nocive.
- M. le Maire informe le conseil municipal que la Mairie a été saisie auprès du Tribunal Administratif pour un litige opposant des riverains sur un projet d'urbanisme.
- Les barrières sur le parking face à l'école ont été enlevées.

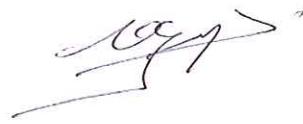
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Delphine MESER



Le Maire,



Benoit AGEORGES